

---

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 2 septembre 2026 s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Olivier NOCQUET.

**Etaient présents** (14) : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Serge DELAPORTE, Mme Edith SIMON, Mme Lucie AUBRÉE, Mme Anna BATTISTON, M. Cédric CAER, Mme Karine CHESNEL, Mme Priscilla DAVOUST (arrivée à partir de la délibération n°2026/09/09-6), M. Kévin DUCHEMIN, M. Emmanuel JOUBIN, M. Yann LE ROUX (arrivé à partir de la délibération n°2026/09/09-6), M. Benoît RABEL, M. Claude THÉAULT

**Pouvoirs** (2) : M. Christophe GACEM (pouvoir à M. Olivier NOCQUET), Mme Sylvie LEHOBEY (pouvoir à Mme Jocelyne AUBERT)

**Excusés** (2) : Mme Kelly COSTILS, M. Marc VIGOT

**Absente** (1) : Mme Sophia GARCIA

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme Monsieur Serge DELAPORTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Attribution de subventions aux associations et demandes d'aides ponctuelles
- Personnel communal : modification d'un emploi
- Convention-cadre avec le Centre de Gestion pour adhésion aux missions facultatives
- Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'agglomération pour l'acquisition de corbeilles de rue dans le cadre de l'appel à projet « hors foyer »
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

*Délibération n° 2026/09/09 - 1*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026.

## COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 08/09/2026

### **Attribution de subventions aux associations et demandes d'aides ponctuelles**

Délibération n° 2026/09/09 - 2

Madame AUBERT indique que des associations ont déposé ou complété leur demande de subvention après la délibération du 30 juin dernier attribuant les subventions aux associations pour l'année 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à ces associations pour l'année 2026.

Par ailleurs, par un communiqué de juillet 2026, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection civile invitent les collectivités territoriales à se mobiliser pour soutenir les communes sinistrées suite aux multiples incendies durant les saison estivale 2026. En effet, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

*Les membres du conseil municipal souhaitent que cette participation financière serve directement aux communes impactées.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention aux associations suivantes pour l'année 2026 :

| Nom de l'association                  | Montant attribué en Euros |
|---------------------------------------|---------------------------|
| <b>ASSOCIATIONS DU VAL-SAINT-PÈRE</b> |                           |
| Société de Chasse du Val St Père      | 200 €                     |
| MJE (Musique Jouons Ensemble)         | 300 €                     |
| <b>Total</b>                          | <b>500 €</b>              |

- de ne pas attribuer de subvention à l'AFM Téléthon et au Secours Catholique Manche

- de faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France ou tout autre organisme à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

### **Personnel communal : modification d'un emploi**

Délibération n° 2026/09/09 – 3

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

---

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent qui exerçait ses fonctions au sein du service de restauration scolaire et des services techniques pendant les périodes de vacances scolaires, il convient de revoir l'organisation des services.

Il est donc proposé de supprimer cet emploi permanent à temps complet dont le grade était adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et de restauration scolaire dont le grade pourra aller d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 6°. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

### **Convention-cadre avec le Centre de Gestion pour adhésion aux missions facultatives**

*Délibération n° 2026/09/09 – 4*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le code général de la fonction publique.

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie,
2. mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE),
3. assistance à la rédaction des actes de carrière,
4. assistance en matière de retraite et invalidité,

## **COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**

*Conseil municipal du 08/09/2026*

- 
5. réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation,
  6. mise à disposition de fiches statutaires,
  7. newsletter mensuelle de l'actualité RH,
  8. conseils en prévention des risques professionnels,
  9. formation des assistants de prévention,
  10. animation du réseau des préventeurs,
  11. accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap,
  12. assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
  13. assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire.

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Après avoir pris connaissance du dossier remis par le Centre de gestion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,
- adhérer aux missions régulières suivantes :
  - médecine préventive (suivi médical individuel, étude de poste et visite de site),
  - mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité (ACFI),
  - référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation,
  - référent alerte éthique,
  - référent déontologue de l' élu local.
- signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité.

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité et le CDG 50, et qui sont couvertes par cette convention-cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention-cadre.

Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

---

**Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'agglomération pour l'acquisition de corbeilles de rue dans le cadre de l'appel à projet « hors foyer »**

*Délibération n° 2026/09/09 – 5*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le point ci-après portant sur l'achat de corbeilles de rue dans le cadre de l'appel à projets Hors Foyer de CITEO.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile :

- La généralisation d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastique pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029,
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, CITEO a lancé un appel à projets Hors Foyer afin de permettre la mise en place du tri au niveau des espaces publics pour inciter les usagers à poursuivre leur geste de tri en dehors de leur domicile.

Au travers des éléments demandés, cet appel à projets vise à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade (hors foyer).

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie est désignée comme mandataire et elle accompagne 11 communes du territoire dans ce projet.

Aussi, il est proposé à la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des équipements de pré-collecte (corbeilles de rue) et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, transmis aux élus, a pour objet de permettre à la commune de commander le nombre de corbeilles de rue nécessaires à son territoire.

Pour la commune du Val-Saint-Père, il est prévu l'acquisition de 2 corbeilles de rue à installer au city-stade (l'une pour la collecte du tri sélectif et l'autre pour les déchets non recyclables).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (moins 1 abstention), décide :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

*Monsieur le Maire indique que cette démarche vertueuse faisant partie du plan de lutte contre les déchets abandonnés, engagée dans l'ancien mandat, permet à la commune la prise en charge financière d'une des deux corbeilles par l'organisme CITEO.*

## **COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**

*Conseil municipal du 08/09/2026*

-----  
*Monsieur DUCHEMIN indique que cette acquisition est bien mais ne règlera pas les incivilités.*

*Monsieur CAER regrette que les horaires des déchetteries ne soient pas plus larges ce qui éviterait peut-être certains dépôts sauvages.*

*Madame CHESNEL demande si ce type de corbeilles pourraient être installées au Gué de l'Epine. Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours sur la requalification de ce site, la réflexion sur la gestion des déchets en fait partie.*

*- Arrivées de Monsieur Yann LE ROUX et Madame Priscilla DAVOUST -*

### **Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

*Délibération n° 2026/09/09 – 6*

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un projet de règlement a donc été transmis à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire fait lecture d'une synthèse et demande si celui-ci appelle des observations.

*Monsieur DUCHEMIN demande s'il est possible de rédiger après chaque commission un compte-rendu synthétique pour les membres absents ou les conseillers qui ne font pas partie de la commission. Il souhaite également que les invitations aux commissions soient envoyées dans un délai raisonnable.*

*Monsieur JOUBIN précise que les commissions émettent des propositions et avis mais que le conseil municipal reste seul compétent pour délibérer.*

*Monsieur CAER indique que les documents de travail transmis en commission ne sont pas toujours communicables.*

*Monsieur RABEL ajoute que les commissions se déroulent généralement entre élus. Par ailleurs, il est parfois difficile de résumer des réunions très techniques animées par des bureaux d'études.*

*Monsieur le Maire précise que des agents peuvent être amenés à participer aux commissions. Des relevés de décision pourront être rédigés quand c'est possible et les comptes rendus rédigés par les bureaux d'études seront diffusés. Il indique également qu'il est possible de demander un lien visio pour suivre les commissions à distance.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ledit règlement.

---

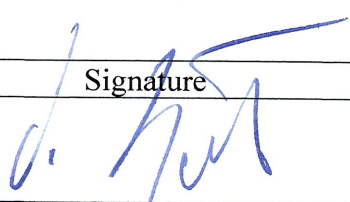
**Questions diverses**

- Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire 2026-2027 s'est bien déroulée à l'école dans des locaux réaménagés en prévision des travaux qui doivent débuter à l'automne (effectif : 117 élèves).
- Monsieur le Maire informe le conseil que l'église est fermée au public depuis juillet suite à la chute de quelques éléments en bois de la voute. Monsieur le Maire a signé un devis auprès de l'entreprise CHEVAL le 08/09/2026 pour la mise en place d'un filet et la mise en sécurité des lieux d'un montant de 11 732.52 € TTC.
- Monsieur le Maire informe le conseil que le tribunal administratif ne donnera pas suite au recours porté par Mme GARCIA concernant les élections municipales. Il n'a pas été fait appel de cette décision.
- Monsieur le Maire indique qu'un appel à candidature va être prochainement lancé pour recruter un agent des services techniques en remplacement d'un agent parti à la retraite.
- Monsieur RABEL indique qu'un ancien tambour de la commune a été retrouvé il y a quelques temps dans le grenier de la mairie. Ce tambour en très mauvais état était utilisé par l'ancien garde-champêtre. Un artisan de Saint-Laurent-de-Terregatte a évalué les frais de sa réfection à 1 362 € TTC. Considérant l'intérêt historique et patrimonial de ce bien, le conseil municipal émet un avis favorable pour engager sa restauration afin qu'il soit de nouveau fonctionnel. Il pourra servir pour les cérémonies commémoratives.
- En tant que représentant de la commune au SDEAU 50, Monsieur RABEL indique que le Préfet a pris un arrêté classant le territoire en alerte renforcée. Cette situation de sécheresse est inédite.
- Urbanisme : Monsieur le Maire fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux, déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.
- Monsieur le Maire fait part des différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation :
  - *Le 14/08/2026, signature d'un devis pour la fourniture de matériel (panneaux grillagé, clôture, portillon) pour l'école d'un montant de 1 011.67 €*
  - *Le 08/09/2026, signature d'un devis pour le marquage et la signalisation de la route du Gué de l'Epine (passage à 50km/h, stop...) auprès de l'entreprise 4S signalisation pour un montant de 12 330.92 €*

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**  
*Conseil municipal du 08/09/2026*

|                                   |                                                                                                                                                                        |                                                |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Délibération n°<br>2026/09/09 - 1 | Approbation du procès-verbal de la<br>précédente réunion                                                                                                               | Adopté à l'unanimité                           |
| Délibération n°<br>2026/09/09 - 2 | Attribution de subventions aux<br>associations et demande d'aide ponctuelle                                                                                            | Adopté à l'unanimité                           |
| Délibération n°<br>2026/09/09 - 3 | Personnel communal : modification d'un<br>emploi                                                                                                                       | Adopté à l'unanimité                           |
| Délibération n°<br>2026/09/09 - 4 | Convention-cadre avec le Centre de Gestion<br>pour adhésion aux missions facultatives                                                                                  | Adopté à l'unanimité                           |
| Délibération n°<br>2026/09/09 - 5 | Adhésion au groupement de commandes de<br>la Communauté d'agglomération pour<br>l'acquisition de corbeilles de rue dans le<br>cadre de l'appel à projet « hors foyer » | Adopté à l'unanimité<br>(moins une abstention) |
| Délibération n°<br>2026/09/09 - 6 | Adoption du règlement intérieur du conseil<br>municipal                                                                                                                | Adopté à l'unanimité                           |

La séance est levée à 20 h 04.

| NOM Prénom                              | Signature                                                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Olivier NOCQUET<br>Maire                |   |
| Serge DELAPORTE<br>Secrétaire de séance |  |